

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-sept, le trois avril, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 11 AVRIL 2017 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Budget Général : Compte Administratif 2016 et Compte de Gestion 2016,
- Affectation du résultat 2016,
- Contributions directes 2017,
- Budget Primitif 2017,
- Budget « Les Pommiers » : Compte Administratif et Compte de Gestion 2016,
- Budget « Les Pommiers » : Budget Primitif 2017,
- Subventions 2017
- Etude de faisabilité pour le projet de salle,
- Indemnités des élus,
- Adhésion au C.L.I.C.
- Frais de scolarisation des élèves hors commune,
- Modification de rémunération d'un Adjoint Administratif,
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint Administratif,
- Convention lutte collective contre les frelons asiatiques,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

M le Maire apporte quelques explications concernant certains comptes et plus précisément sur le montant des honoraires d'un montant de 3 572.40 €. Il s'agit des frais de diagnostic amiante pour la maison situé au « Pont Cosnard » pour laquelle avait été sollicité une subvention au titre du Fonds Barnier. En octobre 2015, les services de l'Etat avaient écrit que le dossier réunissait les conditions d'attribution mais en juillet 2016, ces mêmes services précisait que l'ensemble des critères d'éligibilité n'étaient pas réunis. Malgré quelques appuis politiques, ce dossier ne semble pas aboutir.

M le Maire devra solliciter l'Etat pour le remboursement des sommes avancées par la commune.

M le Maire présente au conseil municipal un document établi par Madame la Trésorière concernant les données financières de la commune. Conformément à ce qui avait été dit lors de la séance précédente, la Capacité d'Autofinancement passe de 89 284 € en 2015 à 40 334 € en 2016. Le coefficient d'autofinancement est de 0.95 (alerte à 1), le coefficient de rigidité des charges est de 53.15 (alerte à 55), l'encours de la dette par rapport aux produits de fonctionnement est de 0.69 (alerte à 1.50).

Afin que la situation financière ne se dégrade pas, une maîtrise des charges est indispensable.

II. COMPTE DE GESTION 2016 (délibération n°12/2017)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMMUNE DE MARTINVEST

III. AFFECTATION DU RESULTAT 2016 (délibération n° 13/2017)

Le Conseil Municipal,

VU l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 de 319 900.42 €

VU l'excédent d'investissement de l'exercice 2016 de 8 510.40 €

VU le résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser de l'exercice 2016 de 61 847.46 € (besoin de financement)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat à hauteur de 61 847.46 € en investissement,

DECIDE d'affecter en report à nouveau en fonctionnement la somme de 258 052.96 €.

IV. CONTRIBUTIONS DIRECTES 2017 (délibération n° 14 /2017)

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, une modification de la fiscalité est instaurée.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, certains produits fiscaux sont transférés à la communauté d'Agglomération :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises,
- L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de réseaux (I.F.E.R.)
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (T.A.S.C.O.M.)
- La quote-part départementale de la Taxe d'Habitation.

Une attribution de compensation provisoire d'un montant de 109 855 € sera versée par la C.A.C. afin de neutraliser les conséquences du transfert de fiscalité entre collectivités et maintenir les ressources pour la commune.

De plus les termes de la charte validée par le Conseil Communautaire ont précisé une stabilité en terme de pression fiscale pour les contribuables. Le mécanisme se présente comme suit :

Avant fusion

	Commune	C.C.D.D.	consolidé
Taxe d'habitation	19.79%	6.16 %	25.95 %
Part dpt TH	6.22 %		
Taxe foncier bâti	17.02 %	3.96 %	20.98 %
Taxe foncier non bâti	29.56 %	6.90 %	36.46 %

Après fusion

	Commune	C.A.C.	consolidé
Taxe d'habitation	13.88 %	12.50 %	26.38 %
Taxe foncier bâti	17.88 %	3.10 %	20.98 %
Taxe foncier non bâti	25.48 %	10.98 %	36.46 %

Le cabinet chargé d'effectuer cette étude a précisé que le taux de Taxe d'Habitation de 13.88 % permet d'obtenir une stabilité fiscale pour le contribuable en raison des quotités d'abattement.

COMMUNE DE MARTINVEST

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de M le Maire,

Vu la simulation des conséquences fiscales de la création de la C.A.C. présentée

Considérant qu'il y a lieu de maintenir la même pression fiscale pour les contribuables, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les taux de fiscalité suivants pour 2017 :

• Taxe d'habitation.....	13.88 % soit	123 546 €
• Foncier bâti	17.88 % soit	124 731 €
• Foncier Non Bâti.....	25.48 % soit	21 887 €

Soit un produit total attendu de 270 164 €

V. BUDGET PRIMITIF 2017- BUDGET GENERAL

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'année 2017 qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Chapitre 70	Produits des services	59 400.00 €
73	Impôts et taxes	484 152,00 €
74	Dotations et subventions	234 780.00 €
75	Autres produits de gestion courante	77 600,00 €
013	Atténuation de charges	<u>2 000,00 €</u>

Recettes de l'exercice 857 932.00 €

002 Excédent de fonctionnement reporté 258 052.00€

TOTAL 1 115 984.00 €

Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	250 190.00 €
012	Charges de personnel	381 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	121 060.00 €
66	Charges financières	18 413,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 500.00 €
022	Dépenses imprévues	<u>14 144.00 €</u>

Dépenses de l'exercice 788 807.00 €

Opérations d'ordre 17 177,00 €

Virement à la section d'investissement 310 000.00 €

TOTAL 1 115 984.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 10	Dotations fonds divers réserves	88 962.00 €
-------------	---------------------------------	-------------

Séance du 11 avril 2017

COMMUNE DE MARTINVEST

13	Subventions d'investissement et autres	1 312.00 €
16	Cautions	3 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	310 000.00 €
024	Produit des cessions	79 500.00 €
	Opérations d'ordre	17 847.00 €
	Excédent antérieur	8 510.00 €
	TOTAL	509 131.00 €

Dépenses

Chapitre 16	Remboursement d'emprunts et cautionnements	69 716.00 €
20	Immobilisations incorporelles	70 000.00 €
21 et 23	Immobilisations (1)	338 000.00 €
10	Dotations Fonds divers réserves	12 443.00 €
020	Dépenses imprévues	18 302.00 €
	Opérations d'ordre	670.00 €
	TOTAL	509 131.00 €

(1) Principaux programmes de travaux prévus pour l'année 2017

- Travaux de voirie 5 000 €
- Défense incendie 6 000 €
- Travaux divers de bâtiment 10 000 €
- Effacement réseaux « Hameau Léger 70 000 €
- Réserve pour projet salle 300 000 €

La présentation du budget primitif provoque quelques observations :

- Les Temps d'Activités Périscolaires coûtent de plus en plus cher à la commune qui a fait le choix de proposer des activités de qualité avec des intervenants extérieurs. Une réflexion doit être menée afin de mettre en place une autre organisation pour en limiter le coût. Les élus regrettent que cette nouvelle charge, décidée par l'Etat, incombe aux communes alors que leurs ressources diminuent (baisse des dotations).
- La somme de 300 000 € est affectée au projet de salle communale. M le Maire rappelle qu'une somme de 200 000 € avait été budgétée en 2016. Le crédit de 100 000 € supplémentaire dégagé correspond à 80 000 € pour la vente du terrain de la Grande Fontaine et seulement 20 000 € d'autofinancement.
- Dans les prochaines années, il faudra envisager les travaux d'aménagement de la Rue de La Poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Budget Primitif de l'année 2017.

VI. BUDGET ANNEXE « Les POMMIERS » : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (délibération n° 15/2017)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PICOT André, délibérant sur le compte administratif « Les Pommiers » de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jacky MARIE,

Séance du 11 avril 2017

COMMUNE DE MARTINVAST

Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat reporté (excédent) :	54 183.77 €
Opérations de l'exercice : Recettes :	39 977.04 €
Dépenses :	13 818.54 €
Excédent :	80 342.27 €

SECTION INVESTISSEMENT

Résultat reporté (excédent) :	7 390.29 €
Opérations de l'exercice : Recettes (y compris 1 068) :	0 €
Dépenses :	20 360.67 €
Besoin de financement :	12 970.38 €

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire, aux différents comptes.

VII. BUDGET ANNEXE « LES POMMIERS » : COMPTE DE GESTION 2016 (délibération n° 16/2017)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget « Les Pommiers » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Séance du 11 avril 2017

COMMUNE DE MARTINVEST

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget « Les Pommiers » dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VIII. BUDGET ANNEXE « LES POMMIERS » : AFFECTATION DU RESULTAT (délibération n° 17/2017)

Le Conseil Municipal,

VU l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 de 80 342.27 €

VU Le déficit d'investissement de l'exercice 2016 de 12 970.38 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat à hauteur de 12 970.38 € en investissement,

DECIDE d'affecter en report à nouveau en fonctionnement la somme de 67 371.89 €

IX. BUDGET PRIMITIF 2017 « LES POMMIERS »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le Budget Primitif du lotissement « Les Pommiers » qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Revenu des immeubles	40 000 €
Excédent antérieur	<u>67 371 €</u>
Total	107 371 €

Dépenses

Charges à caractère général	22 715 €
Charges financières	12 471 €
Dépenses imprévues	2 185 €
Virement à la section d'investissement	<u>70 000 €</u>
Total	107 371 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
Excédent de fonctionnement	12 970 €

COMMUNE DE MARTINVAST

Virement de la section de fonctionnement	70 000 €
Total	84 970 €

Dépenses

Immobilisations en cours	49 249 €
Emprunts et cautionnements	22 750 €
Déficit antérieur	12 971 €
Total	84 970 €

X. SUBVENTIONS 2017 (délibération n°18/2017)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2017 :

Anciens combattants Martinvast	50 €
Association Familles Rurales	100 €
Association Familles Rurales (garderie- solde 2016)	907 €
Association Familles Rurales (garderie 2017)	3 000 €
Association Familles Rurales (A.C.M.- solde 2016)	2 897 €
Association Familles Rurales (A.C.M. 2017)	3 000 €
Association de Parents d'élèves	100 €
Association Sportive de Martinvast	1 100 €
Groupement Jeunesse sports	100 €
Association Immobilière (frais actes)	2 000 €
Martinvast Festivités (début)	2 000 €
Martinvast Festivités	500 €
Coopérative scolaire (projet cirque)	2 000 €
Société de Chasse de Martinvast	50 €
Association AFARES	50 €
Lycée Maritime et Aquacole	50 €
Sous-total	17 904 €
A répartir	1 096 €
Total	19 000 €
Subvention au C.C.A.S.	5 500 €

XI. ETUDE DE FAISABILITE POUR LE PROJET DE SALLE (délibération n° 19/2017)

COMMUNE DE MARTINVEST

Par délibération en date du 14 décembre 2016, le conseil municipal a décidé de lancer la consultation pour recruter un cabinet qui sera chargé d'effectuer une étude faisabilité sur le projet de salle communale. Cette délibération a fixé la base sur laquelle se développera l'étude ainsi que son contenu.

Une consultation a été lancée sur cette base le 25 janvier 2017 par l'envoi d'un dossier et d'un courrier à 9 cabinets.

3 candidatures ont été reçues.

La commission « Procédure adaptée » a étudié les offres le 3 mars 2017.

Il a été décidé de demander aux cabinets de compléter leur offre afin de pouvoir les comparer sur les bases suivantes :

- recrutement de la maîtrise d'œuvre avec intention architecturale (pas de concours de maîtrise d'œuvre),
- suivi de l'opération jusqu'à l'A.P.D.,
- prévoir 4 réunions pour les phases clefs de la tranche optionnelle.

Les offres modifiées ont été remises en mairie pour le jeudi 6 avril 2017 et la commission procédure adaptée a réétudié ces offres.

Cette analyse se présente comme suit :

Société	Tranche ferme				Tranche optionnelle			
	Etude faisabilité	Etablissement du programme			SousTotal Tranche ferme	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage		TOTAL
		Programme fonctionnel	Programme Architectural	Programme Technique		Recrutement M.O.	Suivi des études	
KAP Caen	9 040 €	6 800 €			15 840 €	4 250 €	3 400 €	23 490 €
Préprogram	10 200 €	4 400 €			14 600 €	7 700 €	5 100 €	27 400 €
Oreka	7 350 €	5 250 €			12 600 €	6 405 €	4 830 €	23 835 €

Société	Qualité de la référence fournie (exemple de rendu d'étude de faisabilité)		Compétences et degré d'expérience économie de la construction, programmation et de marchés publics + acoustique	Délais envisagés d'exécution		
	Méthodologie	Qualité du document		Etude faisabilité	Recrutement	Etude
KAP Caen	détaillée	bonne	Architecte Paysagiste Economiste	5s	4s	
Préprogram	faisabilité moins détaillée que les autres propositions	bonne	Architecte Programmist	9s	3s	
Oreka	Très détaillée	bonne	Architecte Economiste	5s	5s	

COMMUNE DE MARTINVEST

M le Maire propose de retenir le cabinet Oreka pour les motifs suivants :

- les honoraires des cabinets Kap Caen et Oreka sont presque équivalents pour la mission demandée,
- La méthodologie du Cabinet Oreka est la plus détaillée,
- A noter que pour la tranche ferme, les honoraires sont moins élevés pour le Cabinet Oreka.

Certains conseillers s'interrogent sur la nécessité de faire cette étude sachant que la situation financière de la commune, devenue plus difficile, ne permet pas d'envisager ce projet avant 2020. A noter qu'un nouvel emprunt n'est pas réalisable à ce jour au vu des capacités de remboursement actuelles.

M le Maire précise que cette étude va évaluer le coût du projet ce qui permettra à la commune (ou à l'éventuelle future commune nouvelle) de prendre la décision de réaliser ou non cette salle.

Le conseil municipal,

VU le compte-rendu de la commission « Procédure adaptée »

Vu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- retient le Cabinet Oreka pour l'étude de programmation pour le projet de salle communale pour un montant de 23 835 € H.T. soit 28 602 € T.T.C.
- Autorise M le Maire à signer le marché pour la tranche ferme avec le Cabinet Oreka pour un montant de 12 600 € H.T. soit 15 120 € T.T.C.
- Précise que la tranche optionnelle ne sera engagée que si l'étude a démontré la faisabilité du projet et si le budget communal permet d'envisager ce projet.

XII. INDEMNITES DES ELUS (délibération n° 20/2017)

M le Maire expose que par délibérations en date du 4 avril 2014 et du 23 février 2016 les indemnités de fonction avaient été fixées en référence à l'indice brut 1015 (indice brut terminal de la fonction publique territoriale à cette date).

Dans le cadre du protocole Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.), applicable à la fonction publique territoriale, entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction va passer de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017 et à 1028 au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal,

VU les délibérations n° 30/2014 du 4 avril 2014 et n° 08/2016 du 23 février 2016 concernant les indemnités des élus,

VU l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 13/2014 du 4 avril 2014 portant délégation de pouvoirs aux adjoints,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 concernant le P.P.C.R.

Considérant qu'il y a lieu de ne plus faire référence à l'indice brut 1015 pour fixer les indemnités des élus

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les indemnités des élus comme suit à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Indemnité du Maire : 35 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, (soit 1 354.72 €/mois à ce jour),
- Indemnité des Adjoints : 14 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (soit 541.89 €/mois à ce jour).

Séance du 11 avril 2017

COMMUNE DE MARTINVEST

A noter qu'en 2014, le montant des indemnités était respectivement de 1 330.51 € et 523.23 € brut)

XIII. ADHESION AU C.L.I.C. (délibération n° 21/2017)

Le C.L.I.C. offre un service d'information et de coordination aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes en situation de handicap et à leurs proches. Son budget, principalement alimenté par le Conseil Départemental, bénéficie de subventions des Communes et des Communautés de Communes.

Durant l'année 2015, le Conseil Départemental a décidé de reprendre les chargées d'accueil des C.L.I.C. de la Manche afin d'assurer l'accueil des usagers sur rendez-vous soit au sein des centres médicosociaux les plus proches soit sur un des anciens lieux de permanence des C.L.I.C. Ce transfert de personnel s'est accompagné d'une baisse de subvention de 65% du Conseil Départemental.

Afin de compenser cette baisse de subvention, en 2016 le budget prévisionnel du C.L.I.C. a été bâti avec une participation des communes et communautés de communes à 0.65 € par habitant. En 2015, la participation était de 0.25 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le renouvellement pour 2017 de son adhésion au Centre Local d'Information et de Coordination pour un montant de 828.75 € (0,65 € x 1 275 habitants).

XIV. FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES HORS COMMUNE (délibération n° 22/2017)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast soit :

- 400 € par élève en primaire ou maternelle pour l'année scolaire 2016/2017.

M le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec certaines communes du territoire de l'ancienne C.C.D.D., elle prévoit qu'aucune participation financière ne soit demandée entre ces communes.

XV. MODIFICATION DE REMUNERATION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF (délibération n° 23/2017)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération indique le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

COMMUNE DE MARTINVEST

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), de nouvelles échelles indiciaires sont applicables au 1^{er} janvier 2017, qui ont pour conséquence une modification de la rémunération des agents contractuels, telle que prévue par la délibération de création du poste.

Il appartient au conseil municipal de procéder aux modifications nécessaires de la délibération suite à la mise en œuvre du PPCR.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux;

Le Maire propose à l'assemblée,

À compter du 1^{er} janvier 2017, l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non-complet 20/35, sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe (grade correspondant au vu du PPCR à l'emploi créé- Indice Brut 336 et Indice Majoré 362)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la modification ainsi proposée.

XVI. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF (délibération n° 24/2017)

Le conseil municipal,

VU la demande faite par l'agent occupant le poste d'Attaché Territorial de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2017,

Vu les besoins des services administratifs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017,
- Autorise M le Maire à réaliser la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Manche et à procéder à la nomination de l'agent affecté sur ce poste.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

M le Maire précise que Mme PAUGAM Gaëlle pourra être nommée sur ce poste créé.

Le poste d'adjoint administratif 20/35 ainsi que le poste d'Attaché devront être fermés à compter du 1^{er} août 2017. Une délibération sera prise ultérieurement.

A compter du 1^{er} septembre 2017, il devra être fait appel au service temporaire du Centre de Gestion pour 16 heures hebdomadaires d'Adjoint Administratif afin de couvrir les besoins du service. Un point sera fait au cours du 4^{ème} trimestre pour envisager ou non la création d'un poste à temps non complet. La décision dépendra de la création ou non d'une commune nouvelle.

XVII. CONVENTION LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES
(délibération n° 25/2017)

M le Maire expose que le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département de la Manche en 2011, a maintenant colonisé le territoire.

En 2016 le Conseil Départemental de la Manche s'est mobilisé sur cette problématique en participant, aux côtés de la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (F.D.G.D.O.N.), à la préparation d'un programme de lutte collective et à son financement.

En 2016, 869 nids ont été recensés. Les impacts constatés par les apiculteurs vont augmenter en 2017 étant donné que le F.D.G.D.O.N. estime à plus de 3 000 nids la présence de frelons dans le département.

Le programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques se décompose en 4 axes :

- **Actions de sensibilisation, information et prévention**, dans l'objectif d'informer tout public sur la présence du frelon asiatique et les enjeux associés,
- **Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques** notamment pour l'identification et la localisation des nids de frelons asiatiques à travers un réseau d'observation,
- **Actions de protection des ruchers**, par des préconisations auprès des apiculteurs, notamment sur le piégeage curatif et pour leur apporter des compléments de connaissances,
- **Actions de destruction de nids de frelons asiatiques**, dans le cadre d'un plan de destruction de nids ayant un enjeu apicole et/ou de santé/sécurité humaine collective et permettant de réduire les populations (et donc la pression exercée) afin de limiter les nuisances apicoles et de santé/sécurité publique.

Le plan de financement prévisionnel pour 2017 se présente comme suit :

- Volet animation de la FDGDON, suivi du programme et plateforme internet : 62 500 € répartis de la façon suivante : 50 000 € par le Conseil Départemental et 12 500 € par les communes (en fonction du nombre d'habitants- plancher de 10 € et plafond de 165 €),
- Volet lutte et destructions de nids : 451 880 €. Participation des collectivités en fonction des destructions réalisées sur la collectivité.

En ce qui concerne la destruction des nids, le FDGDON va établir en avril (après consultation) une synthèse des entreprises qui candidatent à la destruction des nids de frelons asiatiques sur le département. Elle en vérifiera les qualifications et les capacités à répondre aux exigences du cahier des charges.

Cette synthèse comprendra les offres tarifaires des entreprises (qui en fonction de la hauteur des nids) seront transmises aux mairies. Il appartiendra aux communes d'indiquer à quel opérateur elles souhaitent confier la destruction des nids sur son territoire dans le cadre de la lutte collective.

La commune aura accès à une plateforme internet opérationnelle pour signaler les nids, consulter la liste des nids de son territoire et l'état d'avancement des destructions.

La signature de la convention proposée permet à la commune de bénéficier des avantages de la lutte collective (sur les 4 volets du programme).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention proposée pour 2017 et à mandater les sommes correspondant à cet engagement.

COMMUNE DE MARTINVEST

XVIII. QUESTIONS DIVERSES

Bureau de vote-Elections législatives

Les conseillers municipaux définissent la composition du bureau de vote pour les élections législatives. Elle se présente comme suit :

Dimanche 11 juin : Matin : FONTAINE Isabelle, MARION Elisabeth, BOISNE Dominique
Après-midi : MARIE Jacky, LACOTTE Bruno, COUPPEY Pascal,

Dimanche 18 juin : Matin : MARIE Jacky, PICOT André, OGER Corinne
Après-midi : RENET Hubert, LEMONNIER Eveline, LOHIER Florence,

Fibre optique

Mme Marion souhaite savoir si le secteur de « La Duquesnerie » est couvert dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune. La mairie va faire une demande officielle près des services compétents.

Séance levée à 23 heures 45 minutes
Prochaine séance le mardi 30 mai 2017

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		MARION Elisabeth	
GROULT Sylvie		LEMONNIER Eveline	
RENET Hubert		LOHIER Florence	
FONTAINE Isabelle		LE GOUPIL Guillaume	
BOISNE Dominique		OGER Corinne	
COUPPEY Pascal		PERAUDEAU Mathilde	
HORTIZ Francis			